

ANNEXE XIX à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014

Conditions d'importation pour certains minéraux en Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 21

Minéraux visés	Conditions particulières d'importation
Calcaire Sable	- Sable lavé, tamisé, exempt de terre et de débris végétaux ; - Calcaire tamisé, exempt de terre et de débris végétaux. Dans le cas d'importation en vrac, l'importateur doit fournir : - un certificat d'échantillonnage des autorités officielles ou d'une société d'inspection internationalement reconnue. Cet échantillonnage est basé sur les règles suivantes: a) L'échantillonnage est réalisé sur la base d'un échantillonnage primaire à raison de 2,25 litres par 300 tonnes de matériau en cours de chargement ; b) L'analyse doit porter sur un échantillonnage secondaire de 1/20 de l'échantillon primaire ; c) Le taux d'impureté maximum autorisé est de 0,1%. Le rapport d'échantillonnage doit être fourni au SWAP. - une attestation du fournisseur mentionnant que l'extraction du matériau a eu lieu à plus de 10 mètres de toute zone de végétation, et à plus d'1 mètre de la surface initiale du sol. - une attestation de l'exportateur certifiant que : a) Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour éviter la contamination du matériau sur le site de stockage ; b) L'extraction dans la pile de stockage a eu lieu à au moins 10m au-dessus du sol. - un certificat des autorités officielles ou d'une société d'inspection internationalement reconnue qui spécifie que : a) La zone de stockage du matériau au port est située à plus de 10m de toute source de contamination ou que cette zone a été sécurisée pour éviter la contamination du matériau durant le stockage ; b) Les cales du navire ont été inspectées avant chargement et reconnues indemnes de toute contamination organique ou organisme nuisible ; c) Les structures et engins servant au transport du matériau ont été inspectés avant chargement et reconnues indemnes de toute contamination organique.
Pumice Pierre ponces	- Pumice et pierres ponces tamisés, exempts de terre et de débris végétaux